

- COMMUNE DE BOFFRES -

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022 – A 19H00

Convoqués : 11 élus

Présents : H. JUGE, Ch. CHAUCHARD, A. ARNDT, J. RIAILLON, C BLONDEL (>19h30), A CLEMENT, M DESBOS

Absent(e) excusé (e) : P BEROUD, N ORBAN, H CUCCIA, B. JULIEN,

Secrétaire de mairie :B. LEGLENE, Amandine VOLLE

Procuration(s) : B. JULIEN pour Hubert JUGE,

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

ORDRE DU JOUR

- 1- Présentation du projet de la commission agricole de la CCRC par le Vice-président agriculture et viticulture CCRC
- 2- Approbation du PV de la séance du 25 octobre 2022
- 3- Subvention au collège Pierre Delarbre
- 4- Changement de nomenclature comptable – passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023
- 5- Droit de place commerce ambulancier
- 6- Questions diverses :
 - point sur le projet MAM
 - avancement des travaux de l'ancienne poste
 - situation déploiement fibre ADN, point antenne 4G
 - point sur le 1^{er} conseil d'école
 - retour sur pré cadrage zonage Boffres pour futur PLUih
 - réorganisation associations porteuses du Celt'in Boffres
 - calendrier 2022/2023 manifestations associations
 - déploiement mise à disposition public du PADD (suivant infos CCRC)
 - ...

1- **Présentation du projet de la commission agricole de la CCRC par le Vice-président agriculture et viticulture**

Présentation du plan par Jean RIAILLON, VP commission Agriculture et Viticulture

La présentation est annexée (Annexe 1)

2- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022.

3- **Subvention au collège Pierre Delarbre**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que suite à la dissolution du SIGEC (Syndicat de Gestion du Collège), les communes membres se sont engagées à participer financièrement aux activités

- COMMUNE DE BOFFRES -

extrascolaires du Collège Pierre Delarbre, au prorata du nombre d'élèves de la commune, et de verser cette participation directement au Collège Pierre Delarbre.

25 élèves de Boffres sont inscrits pour l'année 2021-2022, le montant de la participation est 60 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation d'un montant total de 1500 euros.

4- Changement de nomenclature comptable – passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023

4.1 Annulation de la délibération n°22-030 du 22 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été votée lors de la séance du 22 juin 2022, n°22-030, pour la mise en place de la M57 au 1er janvier 2023. A la demande de Madame la conseillère aux décideurs locaux, il convient de l'annuler pour la modifier et la compléter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve l'annulation de la délibération votée lors de la séance du 22 juin 2022, n°22-030

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

4.2 Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Monsieur le Maire présente ensuite le rapport suivant :

A. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

- COMMUNE DE BOFFRES -

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

B. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Boffres n'est pas tenue d'amortir puisque sa population est inférieure à 3500 habitants, en conséquent il n'y aura pas d'amortissement à l'exception :

- de l'amortissement sur une durée de 10 ans de la "dette" des communes envers le SDE07 pour des travaux d'électrification remboursables annuellement pendant 10 ans ou à 30 ans si la subvention finance des biens immobiliers ou des installations.

- de l'amortissement du chapitre 204 "subventions d'équipement versées", à 5 ans si la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, à 30 ans si elle finance des biens immobiliers ou des installations, à

- COMMUNE DE BOFFRES -

40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

C. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, et vu l'avis favorable du comptable public en date du 16 mai 2022, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Boffres, à compter du 1er janvier 2023, d'utiliser le plan de comptes par nature M57 développé.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement à l'exception des amortissements rendus obligatoires et définis dans le paragraphe 2.

Article 4 : adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements, qui se calculeront de la manière suivante : en années complètes, à compter du 1er janvier de l'année suivant l'acquisition, sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis), de préciser un seuil de bien de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 €.

Article 5 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 6 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la mise en place de la nomenclature M57 et des modalités de gestion comptable à compter du 1er janvier 2023 tels que présentés ci-dessus,

- COMMUNE DE BOFFRES -

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

1- Droit de place commerce ambulant

Monsieur le Maire est régulièrement sollicité pour une demande de place de commerces ambulants (Food truck).

Suite à la délibération prise le 05 avril 2022, n°22-024, concernant la mise en place de tarifs pour le marché des producteurs, monsieur le maire propose un tarif identique aux commerçants ambulants, à savoir un forfait de 12 euros par an pour les commerçants qui viennent régulièrement et 6 euros par an pour les commerçants occasionnels.

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition ainsi présentée, à savoir un forfait de 12 euros par an pour les commerçants ambulants réguliers et 6 euros par an pour les commerçants ambulants occasionnels.

1- Questions diverses

• Point sur le projet de la MAM

Le projet de MAM est suspendu. Les porteurs de projet se désengagent.
La municipalité reste à l'écoute de toute autre candidature

• Avancement des travaux de l'ancienne poste

Conformément aux délais définis dans le cadre de la rénovation du logement (DETR 2022), les travaux ont été réalisés ; pompe à chaleur posée testée, plafonds et isolation de l'étage terminés. Les finitions sont en cours.

Probable mise à disposition pour la location début 2023,

• Situation réseau cuivre, déploiement fibre, point antenne 4G

Malgré 2 années d'actions soutenues pour recenser les dégradations et faire réparer le réseau cuivre Orange, les installations restent vulnérables lors des événements climatiques ou par manque d'égouttage privé. Vers 2030, Orange devrait se désengager de leur maintenance.

Pour la fibre, Boffres est sur la poche 4.47 (terminologie administrative de localisation). Validé par les élus précédents, le déploiement a placé Boffres en dernier sur le calendrier du déploiement sur le territoire.

Malgré les actions multiples des élus en charge, pour un rattrapage accéléré, l'engagement ADN fait l'objet de communications contradictoires. Nous sommes en attente de mouvements de la part d'ADN. Peut-on espérer les 1^{ères} mises en service en 2027/2030 ? Il faut savoir aussi que la fibre en zone rurale, ce sera d'abord une disponibilité en centre bourg, donc en ligne enterré de part et d'autre de la D219 et pour quelques autres sites. En revanche tout le reste des connexions se fera peut-être un jour en aérien.

Reste la téléphonie mobile. La situation est critique sur notre commune, avec beaucoup de zones blanches et une saturation observée en réception. L'augmentation d'abonnés et l'éloignement des émetteurs (>3kms), entraînent la baisse voire la perte de réseau. Cela a pour conséquence un

- COMMUNE DE BOFFRES -

fonctionnement dégradé des téléphones mobiles. En constante recherche de synchronisation, ils deviennent des émetteurs nocifs de champs magnétique en proximité immédiate de l'utilisateur...

Depuis 2021, les services de l'état ont été alertés de la situation locale. Une étude officielle a confirmé l'éligibilité de la commune au dispositif New Deal en faveur des communes rurales prioritaires. Ces services ont validé un site d'implantation d'émetteur (antenne 4G), quartier de Toussaint, réservoir SIVOM. Mise en service 2023 ?

Le 16 octobre dernier, une permanence a été proposée en mairie, en présence des élus et d'un ingénieur Orange afin de répondre à toutes interrogations. Des documents techniques sont disponibles en mairie pour consultation.

• **Point 1^{er} conseil d'école**

Compte Rendu du 1er Conseil d'Ecole Année 2022/2023 de l'Ecole Publique de Boffres du 13 octobre 2020.

✓ A ce jour, 39 élèves sont inscrits et présents à l'école. Soit, 17 élèves dans la classe CE1 à CM2 : 5 CE1, 3 CE2, 3 CM1 et 6 CM2. Et 22 enfants en sections maternelle.

✓ L'équipe enseignante : Mme Courtial Céline, enseignante dans la classe de maternelle et CP et directrice ; Mme Oyallon Noémie, enseignante dans la classe des CE et CM ; Mme Pourchaire Caroline, enseignante dans la classe de CE/CM ; Maîtresse E/ RASED : Mme Couret Marilène qui intervient à la demande des enseignantes.

✓ Le personnel : Mme Arndt Fanny, ATSEM ; Mme Volle Amandine, ATSEM ; Mme Vian Jessica, employée communale ;

✓ Une demande de service civique est en cours

✓ Parents d'élèves élus : : M Chosson, Mme Plagnat, Mme Dubuis et Mme Huguet.

✓ Les projets pédagogiques : Bibliothèque, Cycle natation, Lire et Faire lire, Escrime, Syndicat Eyrieux Clair, SYTRAD, USEP, Musique, Compagnie Ardéchoise, Permis piéton, Permis Internet, Festival « enfance de l'art »

✓ Autres sujets abordés : plans PPMS, OCCE, La Tribu, la municipalité, le Sou de l'Ecole,

La directrice, Madame Courtial remercie la commune, le Sou des Ecoles, ainsi que les parents d'élèves pour la réalisation de tous ces projets. Elle remercie aussi la commune pour son soutien avant la rentrée scolaire lors du réaménagement des classes.

Dates des prochains conseils d'école :

✓ Lundi 20 février 2022 à 18h00.

✓ Jeudi 1er juin 2022 à 18h0

• **Retour sur pré zonage Boffres pour futur PLUih**

Dans le cadre du PLUih Rhône Crussol, les services compétents de la CCRC travaillent sur les zonages urbains, en suivant les préconisations du SCoT.

Pour Boffres, un pré cadrage a été proposé à l'équipe municipale. Nous allons soumettre quelques demandes d'ajustement.

• **Réorganisation association porteuse du Celt'in Boffres**

- COMMUNE DE BOFFRES -

La présidente du comité des fêtes a signifié au maire sa décision de ne pas porter le projet du Celt'in Boffres 2023.

En intérim, des bénévoles et quelques élus assurent l'organisation en attendant qu'une autre association se propose pour prendre le relais.

Comme en 2022, la municipalité compte sur une large participation des associations de la commune et de tous les habitants bénévoles,

- **Calendrier 2022/2023 manifestations associations**

Un 1^{er} calendrier est diffusé et annexé (Annexe 2). Une mutualisation des événements est en cours avec ceux des communes voisines, via l'OT CCRC, et permettra d'éviter les conflits

- **Déploiement mise à dispo public du PADD**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUih, la communauté de communes Rhône-Crussol a mis à disposition du public un dossier relatif au projet et un registre pour les observations du public. Ce dossier est disponible à l'accueil de la mairie.

Le PADD du PLUih a été proposé en débat en conseil municipal du 25 octobre, et le sera au conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022.

- **Illuminations Noël village**

Présentation des limitations, cause économies d'énergies : seront installées, une guirlande aux entrées nord et sud et deux au centre village, plus sur le sapin vers ancienne école,
Dates d'intervention dans le village : 10/12/2022

- **Débat sur projets photovoltaïque**

Rappel des en cours et perspectives,
Débat avant future délibération sur le lancement ou non du partenariat avec ERV.

- **Point repas de Noël des aînés (CCAS) du 17 décembre 2022**

Retour Corinne Blondel : 26 réservations (sur 120 invitations). Le traiteur se désengage car jauge à 60.
Négociations en cours avec l'Auberge de Boffres.

- **Projet de territoire Rhône Crussol : Restitution aux élus des conseils**

Le 1^{er} décembre 2022 à l'Agora de Guilherand Granges, un rendu compte des travaux du « projet de territoire » est prévu à 19h30 avec la participation de l'ensemble des conseillers municipaux du territoire Rhône Crussol,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Arrêté à Boffres, le 23/11/2022 et à valider en CM du 15/12/2022 pour archivage

Le Maire,
JUGE Hubert



Le secrétaire de séance,
RIAILLON Jean

